



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 343

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui préciser si elle entend inscrire au Tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS) la pompe à insuline et ses accessoires. Une telle mesure permettrait la prise en charge de ce matériel, indispensable au soin des diabétiques.

Texte de la réponse

Le traitement par pompe n'est actuellement indiqué que pour une partie des malades insulino-dépendants. En raison du coût de l'appareil, du prix très élevé des accessoires, ainsi que des difficultés rencontrées pour en définir les indications médicales, la prise en charge ne peut en être assurée que par les établissements hospitaliers selon les modalités définies par l'instruction ministérielle du 6 décembre 1985. Les caisses primaires d'assurance maladie peuvent toutefois participer aux dépenses des malades qui ne rentrent pas dans le cadre de l'instruction ministérielle précitée, au titre de l'action sanitaire et sociale, après examen des ressources des intéressés.

Données clés

Auteur : [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 343

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1237

Réponse publiée le : 31 mai 1993, page 1510